

Appel de candidatures pour la création d'un Comité consultatif sur le gouvernement d'entreprise et le droit des sociétés.

1. La Commission a l'intention de créer un comité consultatif appelé le « Comité consultatif sur le gouvernement d'entreprise et le droit des sociétés » qui devra lui permettre d'obtenir un avis technique sur la mise en œuvre du Plan d'action sur le droit des sociétés et le gouvernement d'entreprise de 2003. Le comité consultatif peut comporter jusqu'à 20 membres possédant une expertise de haut niveau dans des domaines couverts par le Plan d'action et provenant du secteur privé, du monde académique et de la société civile.

2. Par le présent appel, la Commission vise à établir une liste de candidats pour la création de ce comité consultatif. Outre les candidatures reçues à la suite du présent appel, la Commission pourra également prendre en considération les demandes reçues dans le cadre d'autres procédures ou provenant d'organisations commerciales, d'associations professionnelles ou d'États membres.

3. Conformément au paragraphe 1, les personnes seront choisies comme membres du comité consultatif par la Commission, parmi un large éventail de candidats hautement qualifiés. Il s'agira de personnes travaillant dans l'industrie, la communauté d'affaires (y compris, les opérateurs des marchés mobiliers, les émetteurs de valeurs mobilières, les négociants en valeurs, les banques d'investissement, les investisseurs en général, les professions réglementées, etc.), la communauté académique et les groupes d'intérêt y relatifs (p.ex. partenaires sociaux), capables d'apporter une connaissance spécifique en matière de gouvernement d'entreprise et de droit des sociétés au niveau européen.

Les candidats doivent fournir à la Commission toutes les informations nécessaires sur leur expérience professionnelle (par exemple un curriculum vitae détaillé) et leur niveau d'expertise dans le domaine concerné.

Les demandes doivent être envoyées dès que possible et avant le 4 février 2005 au plus tard. Après cette date, la Commission désignera les membres du comité consultatif. Elle procédera régulièrement aux remaniements nécessaires pour que le groupe puisse fonctionner efficacement.

Toute candidature présentée après cette date sera prise en considération par la Commission en cas de remaniement ou de remplacement.

Les candidatures:

— doivent être envoyées par pli recommandé ou par porteur à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale du marché intérieur
A l'attention de Pierre Delsaux
Avenue de Cortenberg 107, 3/32
B-1049 Bruxelles

—doivent être remises en mains propres, contre accusé de réception, à:

Commission européenne
Direction générale du marché intérieur
A l'attention de Pierre Delsaux

Avenue de Cortenberg 107, 3/32
B-1049 Bruxelles

—ou doivent être envoyées par courrier électronique à :

MARKT-COMPLAW@cec.eu.int

Avec la mention : « Comité consultatif »

4. Chaque candidature doit être dûment signée. Elle doit être rédigée dans une des langues officielles de la Communauté. La nationalité du candidat doit être clairement indiquée. La candidature doit contenir toutes les informations nécessaires pour l'évaluation, éventuellement sous la forme d'un bref exposé expliquant les motifs de la candidature. Les candidatures peuvent être envoyées par les candidats eux-mêmes ou par les organisations dont ils dépendent.

5. Dans l'évaluation des candidatures pour la seconde chambre, la Commission se fondera sur les critères suivants:

- capacité dûment établie dans des domaines relatifs au gouvernement d'entreprise et au droit des sociétés,
- capacité de contribuer sur des questions liées au plan d'action sur le droit des sociétés et le gouvernement d'entreprise de 2003,
- une composition équilibrée sous l'angle de l'origine géographique, de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes¹, des fonctions des entreprises ou des organismes concernés.

Les personnes retenues seront nommées à titre personnel, en principe jusqu'à 3 ans après la création du comité consultatif, conformément aux règles et conditions qui seront fixées dans la décision créant le comité consultatif. Il est prévu que le comité consultatif se réunira au moins trois fois par an.

7. Les organisations commerciales, sociales, professionnelles, industrielles ou autres concernées sont également invitées à informer de l'existence du présent appel de candidatures toute personne remplissant les exigences. Les candidatures présentées par ces associations, organisations ou institutions seront également acceptées si la personne proposée a donné son accord de principe à la candidature.

8. Les frais de voyage et de séjour occasionnés dans le cadre des activités du comité seront remboursés par la Commission conformément aux dispositions en vigueur au sein de la Commission². Les membres ne seront pas rémunérés pour leur activité au sein du Comité. La liste des membres sera publiée au Journal officiel de l'Union européenne à titre d'information.

¹ Voir la décision de la Commission 2000/407/CE du 19 juin 2000 concernant l'équilibre entre les hommes et les femmes au sein des comités et des groupes d'experts qu'elle établit, JO L 154, 27.6.2000, p.34.

² L'expert aura droit au remboursement des frais occasionnés par les déplacements entre le lieu de résidence et le lieu de la réunion sur présentation de documents justifiant ces frais, lorsque le remboursement ne dépasse pas le prix d'un billet de chemin de fer aller-retour en première classe (y compris les suppléments obligatoires). Si la distance par chemin de fer dépasse 400 km, ou si le voyage comprend une traversée, le prix d'un billet d'avion en classe économique sera remboursable sur présentation du billet.